

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

**Le maire de la commune de Saint-Cézert**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;  
Vu la demande formulée le 24/10/2024 par l'entreprise GABRIELLE FAYAT ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un branchement en eau potable, chemin de Launac à Lagarosse 31330 SAINT-CEZERT, à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu de régler momentanément la circulation sur cette voie ;

**Arrête**

**Article 1 :** Du 25 novembre 30 novembre 2024, la circulation sera alternée manuellement sur cette voie durant l'intervention, avec basculement sur la chaussée opposée.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui intervient.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézert.

**Article 6 :** Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 05/11/2024.  
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

